



COMITÉ RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE

Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

APPEL A CANDIDATURES ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU CRBTO MANDATURE 2024-2028

Conformément au Code du Sport annexe I-5 art R131-1 et R131-11 et aux statuts du Comité Régional de Ball-Trap d'Occitanie, l'Assemblée Générale électorale se déroulera le samedi 21 décembre 2024.

Cette assemblée aura pour seul objet à l'ordre du jour l'élection des membres du Comité Directeur pour la période 2024-2028.

Dépôt des candidatures :

Elles devront parvenir au siège régional (887 route de l'Occitanie – 46200 LANZAC), par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au siège régional contre reçu au plus tard le 07 décembre 2024, date de forclusion (le cachet de la poste faisant foi).

Cette assemblée sera organisée par voie électronique comme prévu dans l'article 36 des statuts du CRBTO. Les opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur s'effectueront sous le contrôle de la Fédération.

RAPPEL DES MODALITES (statuts CRBTO)

Article 12

Le Comité Régional est administré par un Comité Directeur comprenant de 11 à 24 membres maximum dont un représentant des établissements affiliés, et qui exerce les attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale. Il est élu pour 4 ans.

I. L'élection se fait dans le cadre de deux collèges :

- collège A : 23 élus maximum relevant du collège des représentants des associations ; ils sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par les représentants à l'Assemblée générale des associations affiliées ;
- collège B : 1 élu relevant du collège des représentants des établissements ; il est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour par les représentants à l'assemblée générale des établissements affiliés.

Seuls les représentants des associations participent à l'élection du Collège A.

Seuls les représentants des établissements participent à l'élection du Collège B. Dans l'hypothèse où le Comité Régional ne comprend aucun établissement affilié, le poste est laissé vacant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Dans l'hypothèse où le Comité Régional ne comprend qu'un seul établissement affilié, son représentant à l'Assemblée Générale est de droit membre du Comité Directeur jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur.

II. L'appel des candidatures est adressé aux membres du Comité Régional quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée générale (ou 30 jours si envoi par courriel). Les candidatures doivent être déposées par le candidat



COMITÉ RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE

Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

tête de liste (collège A) ou par le candidat lui-même (collège B) contre reçu ou parvenir au Président du Comité Régional, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins quinze (15) jours, sous peine de forclusion, avant la date de réunion de l'assemblée générale. Les candidats doivent être licenciés depuis plus de six mois et en tout état de cause avant le 30 juin de l'année précédente (date de validation de la licence fédérale) dans une association (collège A) ou un établissement (collège B) affilié au Comité Régional.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- que des personnes majeures de nationalité française jouissant de leurs droits civiques.
- que les personnes majeures, de nationalité étrangère à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- que les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

En outre :

- pour le Collège A, pour être recevable chaque liste doit remplir les conditions suivantes :
 - comporter au moins 11 noms et au maximum 23 ;
 - être la plus représentative possible des différentes catégories de personnes constituant les associations affiliées ;
 - ne comporter que des candidats, licenciés au titre d'une association affiliée au sein du Comité Régional, ne faisant pas acte de candidature au titre du Collège B ou sur une autre liste ;
 - comporter en tête de liste le candidat destiné à être élu à la présidence du Comité Régional dans le cas où la liste serait élue ;
 - ne pas comprendre, plus de deux membres licenciés au titre d'une même association si celle-ci compte moins de 100 licenciés (à la clôture de l'année précédente), et 3 membres si elle compte 100 licenciés et plus ;
 - ne pas comprendre plus de deux membres apparentés (parents au 1er degré, conjoint, concubinage notoire, pacsés) ;
 - elle peut comprendre jusqu'à 6 suppléants destinés à pourvoir aux éventuelles vacances et désignés par ordre de priorité.
- pour le Collège B, seules les personnes licenciées au titre d'un établissement affilié au sein du Comité Régional peuvent faire acte de candidature. Elles ne peuvent simultanément faire acte de candidature au titre du Collège A.



COMITÉ RÉGIONAL DE BALL-TRAP D'OCCITANIE

Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle

(Association régie par la loi de 1901 – J.O. Du 08/10/1986)
(TVA non applicable – Article 293 B du C.G.I.)

Tous les candidats doivent être licenciés à la date limite de dépôt des candidatures ainsi qu'au jour de l'élection et ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire qui ferait obstacle à leur candidature.

L'irrecevabilité de la candidature d'un candidat d'une liste entraîne l'irrecevabilité de l'ensemble de la liste, sauf, si figurent parmi les suppléants, des candidats permettant à celle-ci d'être complétée valablement. Dans ce cas, le candidat dont la candidature est irrecevable est remplacé par le premier suppléant dans l'ordre de priorité dont la candidature permet à la liste d'être recevable dans son ensemble.

Les candidats au titre du collège B peuvent se prévaloir du parrainage d'une et d'une seule liste candidate au titre du collège A, chaque liste pouvant accorder son parrainage au maximum à deux candidats au titre du collège B.

III. Dans le collège A, la liste ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés est déclarée élue dans son ensemble. En cas d'égalité, la liste ayant pour tête de liste le candidat le plus âgé est déclarée élue.

Dans le collège B, est élu le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

IV. Les membres du Comité Directeur sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur prend fin dans les six mois qui suivent la fin des derniers jeux olympiques d'été.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit, d'un siège au sein du Comité Directeur par rapport à sa composition initiale lors de l'élection :

- si le poste vacant concerne un élu du Collège A et à défaut de suppléants disponibles, celui-ci demeure vacant jusqu'à la plus proche assemblée générale au cours de laquelle le Président proposera un ou plusieurs candidats parmi lesquels sera élu, pour la durée du mandat restant à courir, celui d'entre eux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés au premier tour ou la majorité relative au second ;
- si le poste vacant concerne un élu du Collège B, il demeure vacant jusqu'à la plus proche assemblée générale au cours de laquelle le remplaçant sera élu, pour la durée du mandat restant à courir, dans les mêmes conditions que pour l'élection initiale.

RAPPEL :

Dépôt des candidatures :

Elles devront parvenir au siège régional (887 route de l'Occitanie - 46200 LANZAC), par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au siège régional contre reçu au plus tard le 07 décembre 2024, date de forclusion (le cachet de la poste faisant foi) comprenant la liste des candidats avec tous les appels à candidatures, les déclarations sur l'honneur et les extrait du casier judiciaire de chaque candidat.